



Montpellier, Vendredi 24 novembre 2017

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Simplification des démarches

Les timbres fiscaux pour les titres de séjour sont désormais disponibles via internet à partir du 27 novembre 2017

C'est rapide, facile et sécurisé !

À partir du 27 novembre 2017, les étrangers pourront acheter les timbres fiscaux par internet au moyen d'une carte bancaire :

- Sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>
- Sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/> (rubrique : démarches administratives / Titres de séjours pour les étrangers)
- Chez les buralistes (les buralistes continueront néanmoins à délivrer les timbres fiscaux sous format papier).

Ce timbre fiscal dématérialisé prendra la forme soit d'un SMS, soit d'un fichier PDF reçu par mail, à présenter lors de la venue en préfecture.

L'utilisateur devra obligatoirement présenter son timbre pour que son titre de séjour lui soit remis ; **il doit donc être acheté avant la venue en préfecture.**

Cette réforme s'inscrit dans le processus de modernisation des démarches administratives par la dématérialisation des différents timbres fiscaux.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr

